

FICHE PRATIQUE POUR S'INSCRIRE AUX FORMATIONS CIPAC

LE DROIT A LA FORMATION CONTINUE

La formation continue permet d'acquérir de nouvelles compétences, de faire évoluer ses missions, de se réorienter ou de se professionnaliser. Les formations du Cipac s'adressent aux professionnels du secteur artistique et culturel, elles sont conçues pour répondre à vos besoins et elles participent au développement des arts visuels.

Auprès de qui effectuer sa demande de formation :

Salarié : se renseigner auprès de votre direction des ressources humaines ou du service formation sur les possibilités de prise en charge de la formation. Vous pouvez en effet avoir droit au DIF (droit individuel à la formation) ou au CIF (congé individuel de formation). Le financeur peut être l'OPCA (organisme de collecte des fonds de formation) auprès duquel votre employeur cotise.

Travailleur indépendant : se renseigner sur les possibilités de prise en charge de la formation auprès de l'organisme collecteur où vous cotisez ou de l'URSSAF.

Personne en recherche d'emploi : se renseigner auprès de votre référent Pôle Emploi ainsi qu'auprès du service formation professionnelle de votre région, département ou ville. Sachez qu'il peut être possible de cumuler différents financeurs.

Une information détaillée est disponible sur www.cipac.net rubrique Modes de financement

Démarche à suivre :

Bulletin : une fois la procédure de demande de formation engagée auprès du bon interlocuteur, vous pouvez nous envoyer le bulletin d'inscription (téléchargeable sur ce site) en y indiquant votre situation professionnelle et les renseignements sur la prise en charge des frais de formation.

Pré-inscription : à réception du bulletin dûment rempli - et selon les places disponibles - nous faisons parvenir à l'employeur, ou au financeur de la formation, un devis ainsi qu'une convention de formation.

Confirmation : l'inscription à la formation devient définitive dès que le règlement ou un accord de prise en charge (bon de commande) nous est retourné accompagné de la convention signée. Ceci avant que ne commence la formation.

Convocation : les détails pratiques de la formation vous sont envoyés par mail une semaine avant que ne commence la formation.

—

1/2

—

Quelle que soit votre situation vous devrez motiver votre demande de formation auprès de l'employeur et/ou du financeur. Pour cela vous devrez fournir un programme de formation (téléchargeable sur ce site) et parfois un devis (que nous pouvons vous transmettre sur simple demande).

Ces démarches peuvent prendre du temps, nous vous conseillons donc de les commencer au moins 2 mois avant le premier jour de formation.

INFORMATIONS GENERALES SUR LES FORMATIONS DU CIPAC

Durée et frais de formation

Formation d'une journée (6h30) : 300 € TTC

Formation de deux jours (13h) : 580 € TTC

Formation de trois jours (19h30) : 860 € TTC

Formation de quatre jours (26h) : 1100 € TTC

Nos formations se déroulent de 9h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 sauf indications contraires.

Lieu

Les formations ont lieu à Paris mais jamais dans les bureaux du Cipac.

Les coordonnées et détails concernant le lieu de formation sont communiqués dans la convocation envoyée par mail.

Repas et hébergement

Les frais de repas et de transport ne sont pas compris dans le coût de la formation sauf indications contraires. Nous mettons à disposition sur demande une liste d'hôtels proches des lieux de formation.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Au 01 44 79 10 85 ou à formation@cipac.net